

DÉLIBÉRATION N° 87-36
DU 10 NOVEMBRE 1987

RELATIVE À LA VENTE DE TERRAINS APPARTENANT À L'AGENCE

Le Conseil d'administration de l'agence financière
de bassin Seine-Normandie

Vu la loi n° 64-1245 du 16.12.1964

Vu le décret n° 64-700 du 24.09.1966 relatif aux agences
de bassin

considérant la non utilisation des terrains sis à
Boutigny et Méréville (Essonne)

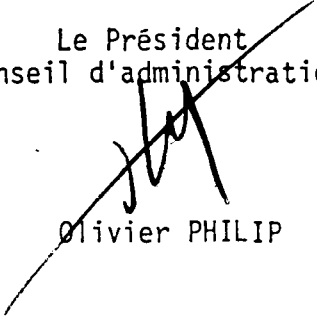
D é l i b è r e

Article unique - Le Conseil d'administration autorise le directeur à
procéder à la vente des parcelles de l'agence financière
de bassin Seine-Normandie sises à Boutigny-sur-Essonne
et Méréville (Essonne) au prix fixé par les services
fiscaux (domaines).

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence,


Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'administration,


Olivier PHILIP

